



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 28 Septembre 2023

Associations – Nouveau formulaire de demande de subvention à compter du 1^{er} janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : Samedi 23 Septembre 2023

Date de l'affichage : Samedi 23 Septembre 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **vingt-huit**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

Excusé(s) : Fadila KAHOUl a donné pouvoir à Sébastien BERTRAND
Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Michel PICHON
Lydie FAISANDIER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

Michel PICHON a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose qu'après de nombreuses années d'attribution des subventions sur la base de critères liés essentiellement au nombre d'adhérents de chaque association, la commission « Culture, Communication, Sport et Monde Associatif » propose de mettre en place de nouvelles modalités d'instruction des demandes de subventions pour les associations de la commune de Chambles.

Monsieur le Maire expose que le processus décrit, ci-après, vise un double objectif de cohérence de l'action administrative et de simplification des relations entre la mairie et les partenaires associatifs.

Les procédures d'attribution et de versement des subventions sont les suivantes :

Le formulaire Cerfa n°12156*6 (formulaire unique de demande de subvention) doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de la commune.

Ce document Cerfa est établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics, il concerne le financement de projets spécifiques ou le fonctionnement global de l'activité de l'association, relevant de l'intérêt général conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 précité. Il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Le formulaire Cerfa n°12156*6 de demande de subvention est téléchargeable dans la rubrique associations du site www.service-public.fr :

La notice Cerfa n°51781 est également accessible sur le site www.service-public.fr précise les modalités d'utilisation et les pièces à joindre par l'association pour une première demande ou un renouvellement.

Monsieur le Maire précise que toute demande sera étudiée par la commission « Culture, Communication, Sport et Monde Associatif » qui statuera sur le dossier. La subvention sera versée à l'issue de la manifestation sur la base du compte rendu financier fourni par l'association.

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 28/09/2023
et de la publication le 28/09/2023



Dans un souci de maîtriser le budget global affecté aux subventions il est proposé de limiter à deux aides financières par association pour la première année.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALDIE** l'utilisation du formulaire Cerfa par toute association sollicitant une subvention auprès de la commune de Chambles à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 28 septembre 2023

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Michel PICHON